

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne organise pour le compte des départements du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Manche, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine Maritime, de la Vendée et de la Mayenne.

LE CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL

Spécialité « Éducation spécialisée »

Session 2022

LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Le nombre total de postes ouverts est de 56.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste établie l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,

DATES ET LIEUX DES EPREUVES

L'épreuve écrite d'admissibilité de ce concours se déroulera le **jeudi 6 octobre 2022, à LOUVERNÉ (53950)** – Salle des Pléiades ainsi qu'au siège du Centre de gestion de la Mayenne à **CHANGÉ (53810)** pour les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement.

Le Centre de gestion de la Mayenne se réserve la possibilité au regard des contraintes matérielles d'organisation d'ouvrir aux candidats plusieurs autres centres d'examens pour le déroulement de l'épreuve écrite.

Les entretiens d'admission se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne à **CHANGÉ (53810)** à des dates qui seront fixées ultérieurement.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription devront s'effectuer **exclusivement auprès du Centre de gestion de la Mayenne** selon les modalités suivantes :

✗ Retrait des dossiers d'inscription : **du 5 avril 2022 au 11 mai 2022 inclus**

- Soit directement à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- Soit téléchargés en utilisant la procédure de téléinscription sur le site Internet du Centre de gestion de la Mayenne : www.cdg53.fr
- Soit téléchargés en utilisant la plateforme d'inscription nationale « www.concours-territorial.fr »

La téléinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. Le Centre de gestion de la Mayenne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôt ci-dessous, du dossier papier imprimé par le candidat lors de la téléinscription en ligne et de l'ensemble des pièces nécessaires.

Possibilité de se préinscrire dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

- Soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et envoyée :

**Au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne
Maison des Collectivités – Parc tertiaire Cérés
21 rue Ferdinand Buisson – Bâtiment F – 53810 CHANGÉ**

Toute demande intervenue après le 11 mai 2022 sera rejetée.
Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mèl ne sera prise en compte.

✘ Retour de ces dossiers d'inscription :

Les dossiers d'inscription devront être **déposés ou postés** au plus tard le **jeudi 19 mai 2022 dernier délai**.

- **Avant 17 h**, pour les dossiers déposés à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- **Avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, au siège du Centre de gestion de la Mayenne.

Tout dossier envoyé après le 19 mai 2022 sera rejeté.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre son dossier original complété, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, qu'elle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ou transmis par messagerie, ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets du concours déposés avant le 19 mai 2022 devront obligatoirement être complétés avant le début de la première épreuve.

NATURE DES EPREUVES

✘ **ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

Une épreuve écrite d'admissibilité consistant en la rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession.

(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

✘ **ÉPREUVE D'ADMISSION**

Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Fait à Changé, signé le Président : Olivier RICHEFOU